

5. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'accorder, dans ses futurs rapports sur la coordination administrative et budgétaire, une plus grande importance aux aspects de l'évolution budgétaire dans chaque organisation qui peuvent présenter un intérêt pour les autres organisations et de compléter ces rapports annuels par des rapports sur des problèmes particuliers communs au système des Nations Unies.

90^e séance plénière
20 décembre 1978

B

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information¹⁰²,

Préoccupée par la nécessité croissante d'une coordination efficace des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des systèmes d'information et par la nécessité de réduire au minimum les doubles emplois et d'assurer l'utilisation maximale de toutes les ressources disponibles,

1. *Approuve* les conclusions et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁰³;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour remédier à la situation conformément à ces conclusions et recommandations;

3. *Transmet* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information au Comité du programme et de la coordination, compte tenu de la décision dudit Comité d'examiner à fond la question des systèmes d'information à l'Organisation des Nations Unies lors de sa dix-neuvième session, en 1979¹⁰⁴.

90^e séance plénière
20 décembre 1978

33/143. Questions relatives au personnel

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général relatifs à la composition du Secrétariat¹⁰⁵ et à l'application des réformes concernant la politique du personnel¹⁰⁶,

Préoccupée par le fait que les réformes concernant la politique du personnel et les diverses résolutions relatives à la composition du Secrétariat sont appliquées trop lentement et qu'une politique du personnel cohérente n'a pas encore été établie,

Préoccupée par la nécessité urgente d'améliorer la représentation des pays en développement aux postes de rang élevé et de direction et réaffirmant l'objectif consistant à

assurer une représentation suffisante aux pays qui sont encore non représentés ou sous-représentés.

Réaffirmant que la considération dominante dans le recrutement du personnel à tous les échelons est la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et convaincue que cela est compatible avec le principe d'une répartition géographique équitable.

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Corps commun d'inspection sur l'application des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974¹⁰⁷, sur les femmes dans les organismes des Nations Unies (catégorie des administrateurs et catégories supérieures)¹⁰⁸ et sur le personnel des services généraux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ayant leur siège à Genève¹⁰⁹,

Accueillant avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de lancer un plan d'action pour améliorer la répartition géographique des postes au Secrétariat en 1979-1980.

Préoccupée par la nécessité d'augmenter la proportion des femmes au Secrétariat dans le cadre d'une répartition géographique équitable,

Demandant au Secrétaire général et à tous les organismes des Nations Unies de mettre fin à toute forme de discrimination fondée sur le sexe, conformément à l'Article 8 de la Charte des Nations Unies, dans les conditions d'emploi, de recrutement, de promotion et de formation et de faire en sorte que les femmes aient, dans les organismes des Nations Unies, des possibilités d'emploi et de promotion égales à celles des hommes.

I

1. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures et directives suivantes en ce qui concerne le recrutement des administrateurs :

a) Publier tous les six mois des bulletins faisant état de tous les postes qui sont vacants ou dont on prévoit qu'ils le deviendront au cours de l'année suivante, afin de faciliter la présentation par les Etats Membres de candidats susceptibles d'être recrutés;

b) Faire de la publicité pour le recrutement du personnel, avec le concours des Etats Membres, notamment par l'intermédiaire des divers bureaux de l'Organisation des Nations Unies, des universités, des organisations professionnelles, y compris les organisations féminines, selon qu'il conviendra, pour donner effet aux politiques de recrutement exposées dans la présente résolution;

c) Améliorer le fichier de candidats afin d'en rendre la répartition géographique plus représentative et de mieux l'adapter aux besoins du Secrétariat en matière de recrutement dans les divers groupes professionnels, ainsi que d'y faire figurer un plus grand nombre de femmes, et, avant de pourvoir un poste vacant, faire dans le fichier des recherches approfondies pour trouver des candidats appropriés;

d) Encourager les administrateurs à l'Organisation des Nations Unies à travailler dans plus d'un lieu d'affectation et considérer le fait d'avoir exercé des fonctions de manière satisfaisante dans divers lieux d'affectation comme

¹⁰² A/33/304.

¹⁰³ *Ibid.*, sect. VIII.

¹⁰⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), par. 41.

¹⁰⁵ A/33/176.

¹⁰⁶ A/C.5/33/2.

¹⁰⁷ Voir A/33/228.

¹⁰⁸ Voir A/33/105.

¹⁰⁹ Voir A/32/327.

un facteur positif supplémentaire lors de l'évaluation des titres des fonctionnaires à être promus;

e) Fournir à l'Assemblée générale des renseignements concernant les résultats d'ensemble de l'évaluation du comportement professionnel des fonctionnaires;

f) Définir les groupes professionnels, ainsi que les critères à appliquer pour en donner une nouvelle définition, et établir une liste des groupes professionnels pour les catégories des agents des services généraux et des administrateurs ainsi que des normes pour les fonctionnaires qui débutent, pour les promotions et pour le roulement dans l'occupation des postes;

g) N'autoriser le passage de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs qu'aux classes P-1 et P-2 et jusqu'à concurrence de 30 p. 100 du nombre total des postes de ces classes qui sont disponibles aux fins de nominations et accorder ces promotions en sélectionnant exclusivement par voie de concours des agents des services généraux ayant au moins cinq ans d'ancienneté et ayant fait des études postsecondaires;

h) Recourir, en consultation avec les gouvernements intéressés, aux méthodes de recrutement par voie de concours organisés aux échelons national, sous-régional ou régional pour le recrutement de fonctionnaires des classes P-1 et P-2 afin de rendre la répartition géographique des postes plus équitable au Secrétariat;

i) Prévoir les mesures nécessaires pour garantir le caractère confidentiel et l'objectivité des méthodes de sélection susmentionnées et faire en sorte que les modalités de ces concours tiennent compte de la diversité culturelle et linguistique des Etats Membres de l'Organisation;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, de l'application des mesures susmentionnées, en fournissant les données numériques détaillées nécessaires;

II

1. *Prie* le Secrétaire général de fixer, pour les nominations de ressortissants des pays non représentés et sous-représentés, un objectif représentant 40 p. 100 du nombre total des postes d'administrateur soumis à la répartition géographique qui seront à pourvoir au cours de la période 1979-1980, afin que tous ces pays parviennent dans le courant de cet exercice biennal à se situer dans les limites de la fourchette souhaitable fixée pour eux, tout en veillant à ce que la représentation des pays se situant déjà dans les limites de cette fourchette ne diminue pas;

2. *Réaffirme* qu'aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un Etat Membre, ou d'un groupe d'Etats, et *prie* le Secrétaire général de veiller à ce que ce principe soit fidèlement appliqué conformément au principe d'une répartition géographique équitable;

3. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les règles régissant l'âge de la retraite et de ne pas accorder de prorogation au-delà de l'âge fixé pour la retraite, sauf pour la période minimale nécessaire pour trouver un remplaçant adéquat, c'est-à-dire, initialement, jusqu'à la fin de 1979 et, par la suite, pour une période qui, normalement, ne durera pas plus de six mois après la date à laquelle l'intéressé a atteint l'âge de la retraite;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour accroître la représentation des pays en déve-

loppement aux postes de rang élevé et de direction pendant la période 1979-1980 en appliquant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général d'abaisser à 35 ans l'âge moyen des fonctionnaires des classes P-1 et P-2 en prenant les mesures nécessaires pour recruter de jeunes administrateurs et améliorer les perspectives de carrière qui s'offrent à eux à l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport intérimaire et, lors de sa trente-cinquième session, un rapport final sur l'application des mesures exposées plus haut;

7. *Exprime sa satisfaction* au Jury chargé d'examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour les travaux qu'il a accomplis et *prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Jury les moyens nécessaires pour poursuivre ses activités;

III

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour porter en quatre ans le nombre des femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique à 25 p. 100 du nombre total de ces postes, conformément au principe d'une répartition géographique équitable, et *prie* les autres organismes des Nations Unies d'établir pareillement des objectifs à cette fin;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies de publier, conformément au principe d'une répartition géographique équitable, les déclarations de principe et les directives nécessaires pour favoriser l'égalité des possibilités d'emploi et de carrière pour les femmes;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies, pour atteindre ces objectifs :

a) De veiller à ce que les femmes soient désormais équitablement représentées dans les organes consultatifs et administratifs s'occupant des questions de personnel;

b) De revoir la documentation et la publicité actuelles en matière de recrutement ainsi que les procédures appliquées pour les promotions, les programmes internes de formation et le Règlement du personnel, afin d'assurer aux femmes et aux hommes l'égalité des possibilités de promotion et de carrière;

c) De revoir et de modifier, si besoin est, les dispositions du Règlement du personnel et les procédures régissant l'envoi des couples mariés au même lieu d'affectation, le congé de maternité, l'emploi à temps partiel et l'établissement d'horaires de travail souples;

4. *Invite* le Comité administratif de coordination à examiner la situation en ce qui concerne le recrutement des femmes et leurs possibilités de carrière dans les secrétariats des organismes des Nations Unies et à présenter à l'Assemblée générale, à partir de sa trente-quatrième session, des rapports périodiques comprenant des propositions précises en vue de la réalisation de cet objectif;

5. *Demande* aux Etats Membres d'aider l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à accroître la proportion des femmes occupant des postes d'adminis-

trateur et des postes de rang supérieur en proposant la candidature d'un plus grand nombre de femmes et en collaborant avec le Secrétaire général à l'application des mesures de recrutement indiquées dans la présente résolution;

6. *Prie* le Corps commun d'inspection de suivre l'application des dispositions de la présente résolution ayant trait aux réformes concernant la politique du personnel et à l'augmentation du nombre des femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de rang supérieur dans les organismes des Nations Unies et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à partir de sa trente-cinquième session;

IV

1. *Prie* le Secrétaire général de définir les qualifications nécessaires pour les classes de début et les classes maximales correspondant aux différents groupes professionnels de la catégorie des services généraux à Genève, sur la base des classes équivalentes pour les mêmes groupes professionnels à New York, et d'achever le classement des postes de ladite catégorie à Genève avant le 30 avril 1979;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'appliquer les recommandations que le Corps commun d'inspection a formulées dans son rapport relatif au personnel des services généraux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ayant leur siège à Genève¹⁰⁹ et qui sont de nature à améliorer l'efficacité du recrutement et la productivité du travail des agents des services généraux à Genève, en coopération avec les institutions spécialisées, compte dûment tenu de la nécessité de faire des économies qui est mentionnée dans le rapport du Comité administratif de coordination¹¹⁰ ainsi que des commentaires que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés aux paragraphes 43 à 47 de son premier rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session¹¹¹.

90^e séance plénière
20 décembre 1978

¹⁰⁹ Voir A/33/129.

¹¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7.

33/180. Décisions intérimaires concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979

A

OUVERTURE DE CRÉDITS RÉVISÉE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1978-1979, le crédit de 985 913 300 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 32/213 A du 21 décembre 1977 est augmenté, à titre de mesure intérimaire, en attendant qu'elle examine à la reprise de sa trente-troisième session le reste des crédits additionnels qui pourront être demandés, d'un montant de 10 459 600 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit :

	Credits ouverts par la résolution 32/213 A	Augmentations ou (diminutions)	Crédits révisés
	Dollars des Etats-Unis		
<i>Chapitres</i>			
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble . . .	20 109 300	1 067 100	21 176 400
TOTAL, TITRE PREMIER	20 109 300	1 067 100	21 176 400
TITRE II. — Activités politiques et maintien de la paix			
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	48 096 600	1 724 300	49 820 900
TOTAL, TITRE II	48 096 600	1 724 300	49 820 900
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolo- nisation			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	9 732 600	27 000	9 759 600
TOTAL, TITRE III	9 732 600	27 000	9 759 600
TITRE IV. — Activités économiques et sociales et humanitaires			
4. Organes directeurs (activités économiques et so- ciales)	5 803 100	36 400	5 839 500
5A. Département des affaires économiques et sociales . .	43 926 900	—	43 926 900